

AGRANDIR SON LOGEMENT

Extension, surélévation, niveaux supplémentaires Transformer un garage en pièce à vivre

URBANISME Fiche conseil

Ces fiches ont été réalisées pour vous accompagner dans vos démarches administratives. En cas de doute, n'hésitez pas à vous renseigner en Mairie.

EXTENSION, SURÉLÉVATION, NIVEAUX SUPPLÉMENTAIRES



Quelle démarche?

Selon la surface et la situation dans la commune, un agrandissement par surélévation, extension, ou création de plancher dans le volume existante est soumis à déclaration préalable ou permis de construire.

Quel formulaire? CERFA N°16702*01 ou N°13406*15

Quelle démarche?

- Création d'une surface de plancher et d'une emprise au sol ≤ 5 m², sans modification de l'aspect extérieur : Aucune
- Création d'une surface de plancher ou d'une emprise au sol > 5 m2, sans dépasser 20 m²: DP
- Création d'une surface de plancher ou d'une emprise au sol > à 20 m²: PC
- En zone urbaine (zone U), création d'une surface de plancher ou d'une emprise au sol > 20 m², sans dépasser 40 m², si ni la surface de plancher, ni l'emprise au sol nouvellement créée n'a pour effet de porter la surface de plancher totale de la construction ou l'emprise au sol au-delà de 150 m²: DP

Quels principaux renseignements fournir dans le formulaire?

- Identité et coordonnées du déclarant: Le propriétaire (ou futur propriétaire) est en général le déclarant. Pour faire ces démarches, vous pouvez également donner mandat à un maître d'œuvre ou l'entreprise qui réalisera vos travaux.
- Informations sur le terrain: indiquer l'adresse et l'ensemble des parcelles de l'unité foncière concernée. Si besoin de connaître les parcelles en question, rendez-vous sur <u>www.cadastre.gouv.fr</u>.
- Votre projet porte sur une demande comprenant un projet de construction.

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

« Extension d'une construction existante par extension ou surélévation ou création de niveaux supplémentaires »



Il est important que la composition du projet tienne compte du règlement du plan local d'urbanisme : www.bully.fr/vie-quotidienne/urbanisme/le-plu





EXTENSION, SURÉLÉVATION, NIVEAUX SUPPLÉMENTAIRES



Quelle démarche?

Selon la surface et la situation dans la commune, un agrandissement par surélévation, extension, ou création de plancher dans le volume existante est soumis à déclaration préalable ou permis de

Quel formulaire?
CEREA N°16702*01 ou N°13406*15

Quelles principales pièces déposer?

NB : selon la situation de votre terrain, d'autres pièces peuvent être attendues.

En cas de déclaration préalable :

- ☑ DPC1. Un plan de situation du terrain
 - Pour cela, rendez-vous sur www.cadastre.gouv.fr ou www.geoportail.gouv.fr
- ☑ DPC2. Un plan de masse
 - A défaut de plan de l'existant, vous pouvez partir d'une photo aérienne sur www.geoportail.gouv.fr ou d'un extrait du cadastre sur www.cadastre.gouv.fr et y repérer l'emprise de l'extension ou la surélévation, cotée dans les 3 dimensions, par rapport aux limites de terrain. Il faut également y préciser les modalités de gestion des eaux pluviales en cas d'extension. En cas de végétation existante, il faut repérer ce qui doit être supprimé.
- DPC3. Un plan en coupe précisant l'implantation de la construction par rapport au profil du terrain La coupe doit permettre d'évaluer la hauteur de la construction par rapport au profil du terrain. Selon le contexte, un relevé topographique peut être nécessaire.

Si votre construction est visible depuis l'espace public :

- DPC6. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet dans son environnement. Pour cela, vous pouvez réaliser un photomontage sur une photo prise depuis l'espace public.
- DPC7. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche Pensez à repérer sur le plan de situation l'endroit d'où les photos sont prises.
- DPC8. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain sauf si vous justifiez qu'aucune photographie de loin n'est possible.

En cas de demande de permis de construire :

Se reporter à la fiche « Faire une demande de permis de construire »



ll est important que la composition du projet tienne compte du règlement du plan local d'urbanisme : www.bully.fr/vie-quotidienne/urbanisme/le-plu





TRANFORMER UN GARAGE EN PIÈCE À VIVRE



Quelle démarche?

Transformer un garage d'une habitation en pièce à vivre n'est pas un changement de destination. Si ces travaux modifient l'aspect extérieur de la construction, ils sont donc soumis à déclaration préalable.

Quel formulaire? CERFA N° 16702*01

Quels principaux renseignements fournir dans le formulaire?

- Identité et coordonnées du déclarant: Le propriétaire (ou futur propriétaire) est en général le déclarant. Pour faire ces démarches, vous pouvez également donner mandat à un maître d'œuvre ou l'entreprise qui réalisera vos travaux.
- Informations sur le terrain: indiquer l'adresse et l'ensemble des parcelles de l'unité foncière concernée. Si besoin de connaître les parcelles en question, rendez-vous sur <u>www.cadastre.gouv.fr</u>.
 - Votre projet porte sur une demande comprenant un projet de construction.
- ☑ Travaux sur une construction existante (+ 4.2 Informations complémentaires : ☑ Transformation d'un garage en pièce de la construction)
 Courte description de votre projet ou de vos travaux :

odulte description de votre projet ou de vos travada.

« Transformation d'un garage en pièce de la construction»

Quelles principales pièces déposer?

NB : selon la situation de votre terrain, d'autres pièces peuvent être attendues.

- ☑ DPC1. Un plan de situation du terrain
 - Pour cela, rendez-vous sur www.cadastre.gouv.fr ou www.geoportail.gouv.fr
- ☑ DPC2. Un plan de masse

A défaut de plan de l'existant, vous pouvez partir d'une photo aérienne sur www.geoportail.gouv.fr ou d'un extrait du cadastre sur www.cadastre.gouv.fr et y repérer à quel endroit sera repositionnée chaque place supprimée dans le cadre des travaux. Il faut également y préciser les surfaces imperméabilisées (cour), les modalités de rejet des eaux (eaux pluviales) et l'éventuel accès au terrain à déplacer. En cas de végétation existante, il faut repérer ce qui doit être supprimé.

Pour les autres pièces éventuelles :

Se reporter à la fiche « Faire un ravalement de façades / créer une ouverture »



Il est important que la composition du projet tienne compte du règlement du plan local d'urbanisme : www.bully.fr/vie-quotidienne/urbanisme/le-plu



